ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Rejeté

AMENDEMENT

N º AS3777

présenté par
M. Mathiasin, M. Serva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Saint-Huile, M. Taupiac et Mme Youssouffa

---

ARTICLE 2

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots suivants : « de cinquante ans et plus »

II. – En conséquence, aux alinéa 5 et 14, après le mot :

« âgés »,

insérer les mots :

« de cinquante ans et plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser dans la loi que les indicatifs relatifs à l'emploi des séniors dans les entreprises d'au moins 300 salariés doivent concerner les salariés âgés de 50 ans et plus.

Il est important d'apporter cette précision de l'âge dans la loi et de sensibiliser les employeurs car les difficultés des séniors pour retrouver un emploi sont bien présentes dès l'âge de 50 ans.